

## DÉCISION DU MAIRE 2023-05

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE  
POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Mme le Maire par délibération du 10 juillet 2020 complétée par la délibération du 13 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

**Vu** l'inscription de cet investissement au budget principal M57 2023, voté le 14 mars 2023.

**Vu** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de reprise de concessions funéraires abandonnées, échues et non renouvelées publié sur le profil acheteur : mp74 et pour lequel 3 offres ont été reçues,

**Vu** l'ouverture des plis effectuée en mairie et l'analyse des offres effectuée le 24 mars 2023,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux à l'Entreprise OGS sise 100 rue des Laquets - 74800 Saint Pierre en Faucigny pour un montant hors-taxes de 24 325 € soit 29 190 € TTC.

**Article 2 :** La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Vinzier, le 04 mai 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :  
12 juin 2023

GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte